

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 07 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 7 janvier 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Mesdames CASTAING Anne-Marie et COASSIN Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Claude SERVAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération du 13 novembre 2018 (Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté du Maire)
- Préparation des vœux à la population
- Questions diverses

1. Délibération du 13 novembre 2018 (Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté du Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 13 novembre 2018, le conseil a délibéré sur le projet d'arrêté d'opposition à la déclaration préalable 032-016-18-A2008 FREE MOBILE.

Il informe de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 décembre 2018 de la Société DLA PIPER nous informant du dépôt de la requête et mémoire devant le Tribunal Administratif de Pau pour le compte de la Société FREE MOBILE afin d'obtenir l'annulation de la décision d'opposition en date du 16 novembre 2018 pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à Castex, Chemin de Lagaynette.

Dans ce mémoire, les avocats représentant la Société FREE MOBILE reprennent un par un les éléments cités dans l'arrêté justifiant l'opposition à cette implantation et notamment l'élément majeur « Atteinte aux éléments remarquables du paysage sur la commune d'Auradé identifiés lors de l'élaboration du SCOT du Savès ».

Il précise qu'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception de la Préfecture en date du 03 janvier 2019 a été reçu en Mairie demandant le retrait de l'arrêté d'opposition à la DP 032-016-18-A2008 et l'annulation de la délibération 20181113-01 du 13 novembre 2018 « Avis d'opposition à la DP 032-016-18-A2008 ».

Suite à ces deux courriers, nous avons saisi le service juridique de notre assureur Groupama, ce dernier nous propose une prise en charge financière et une liste d'avocats compétents en la matière.

Monsieur LOUBENS Pierre remarque que si la Préfecture avait réagi au premier dossier déposé par FREE MOBILE, nous n'en serions pas là.

Monsieur SERVAT Jean-Claude souhaite préciser que si l'on ne retire pas l'arrêté d'opposition du 16 novembre, la Préfecture sera amenée à former un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau contre la Commune.

Monsieur le Maire indique que nous avons 3 mois à compter du 16 novembre pour entamer la procédure contradictoire de retrait de l'arrêté. Il est opportun d'étudier ce dossier avec notre avocat afin de voir les possibilités qui s'offre à nous.

Monsieur POLIANI Alexandre ajoute que le Conseil était au courant que la décision prise était entachée d'illégalité. Nous avons abordé ce sujet lors de la réunion du 13 novembre.

Monsieur LAMAGAT Hugues souhaite exprimer sa désapprobation concernant la non-information lors de la réunion 13 novembre 2018 du rejet par ordonnance du 29 octobre 2018, du Tribunal Administratif de Pau de la requête d'une administrée s'opposant à ce projet d'implantation soit avant la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale qu'en principe le contrôle de légalité se fait plus sur les autorisations que sur les non autorisations d'urbanisme. Mais compte-tenu de la particularité de cette affaire, ils ont tout les services ont été alerté et ont conclut à l'illégalité de l'arrêté.

Monsieur POMIES David précise que le seul recours possible porte sur la nature de l'autorisation d'urbanisme. Pour ce projet, un permis de construire serait nécessaire et non une simple déclaration préalable.

Monsieur SERVAT Jean-Claude s'offusque de ne voir aucun voisin discuter avec le propriétaire du foncier de la parcelle qui a signé un bail avec la Société FREE MOBILE pour l'implantation de ce relais.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps d'annuler la délibération 20181113-01 dans laquelle le Conseil Municipal d'Auradé donnait son avis sur le projet d'arrêté d'opposition du Maire à la DP 032-016-18-A2008.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De retirer la délibération 20181113-01 du 13 novembre 2018 « Avis d'opposition à la DP 032-016-18-A2008 – FREE MOBILE »**

Dans un second temps, il propose de rencontrer notre avocat afin d'analyser avec lui la situation et la suite à donner à cette affaire.

2. Préparation des vœux

Monsieur le Maire rappelle que les vœux auront lieu le samedi 19 janvier. Les invitations vont être envoyées dès cette semaine. Et les élus se chargeront de l'organisation du traditionnel apéritif dînatoire. On invite les Associations d'Auradé à préparer leurs interventions.

3. Questions diverses

➤ **Site Internet :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASONATO Lilian. Il explique que dans un courrier reçu fin novembre en Mairie, notre hébergeur de site internet mettait fin à ses prestations entre janvier et juin 2019. Afin de palier à cette suppression, Monsieur CASONATO a rapidement créé un nouveau site internet.

Avec cette opportunité, il a décidé de monter une micro-entreprise pour la création de site internet pour les Mairies. Il demande si le site internet de la Mairie d'Auradé peut servir de référence pour sa nouvelle activité. Le Conseil valide ce nouveau site pour la Commune et accepte la demande de M.CASONATO.

Un contrat va être établi entre la micro-entreprise et la Mairie d'Auradé. En tant qu'élus, Monsieur CASONATO propose d'effectuer à titre gratuit les mises à jour du site. Seule une facture annuelle sera émise pour l'hébergement.

Séance levée à 22h00